



NEWSLETTER SEPTEMBRE 2023

# RAPPORT STATISTIQUE MALADIES PROFESSIONNELLES

**1,5 million de dossiers de maladies professionnelles depuis 1963**  
Les statistiques les plus marquantes de 2022

**Fedris a récemment ouvert le 1,5 millionième dossier de maladie professionnelle. Beaucoup de dossiers concernent heureusement des mesures préventives, mais aujourd'hui encore, environ 38.500 personnes en Belgique reçoivent une indemnisation pour une incapacité permanente due à une maladie professionnelle. En 2022 également, presque 13.000 travailleurs du secteur privé et des administrations provinciales ou locales (APL) ont introduit une demande d'indemnisation pour une maladie professionnelle. C'est ce que révèlent les chiffres récemment publiés par Fedris dans son rapport annuel statistique sur les maladies professionnelles dans le secteur privé.**

Le 24 décembre 1963, le Fonds des maladies professionnelles (FMP) a été créé pour indemniser le nombre croissant de mineurs atteints de silicose. Au cours des 60 dernières années, de nombreuses maladies ont été ajoutées à la liste des maladies indemnisables.

## **Plus d'incapacités temporaires, moins d'incapacités permanentes**

Il y a tout juste 10 ans, le FMP (Fedris depuis 2017) ouvrait le millionième dossier de maladie professionnelle. Aujourd'hui, nous avons franchi le cap des 1,5 million de dossiers. De nombreux dossiers concernent heureusement des mesures de prévention. Si l'on regarde l'évolution du nombre de maladies professionnelles en Belgique, on constate que ces 10 dernières années en particulier, le nombre de personnes en incapacité permanente de travail a fortement diminué : de 1218 en 2013 à 454 aujourd'hui dans le secteur privé (-63 %) ; de 85 à 23 pour les APL (-73 %).

Cette baisse est due, entre autres, à l'amélioration de la prévention, et au fait que de moins en moins d'anciens mineurs reçoivent une indemnisation - puisque de moins en moins d'anciens mineurs sont encore en vie. En outre, nous constatons aujourd'hui les effets positifs du déclin de l'industrie lourde et dangereuse dans notre pays au cours des dernières décennies du siècle dernier.

On constate également une très forte augmentation (225 %) du nombre de personnes en incapacité temporaire (de 1429 en 2013 à 3217 en 2022). Cette augmentation peut s'expliquer par la reconnaissance des tendinopathies comme maladie professionnelle depuis 2013 et un grand nombre de cas de Covid lors de la crise sanitaire.

En effet, pour les APL, le nombre d'incapacités temporaires a plus que décuplé : de 97 cas en 2013 à 1306 en 2022. L'explication de cette forte augmentation est similaire à celle pour le secteur privé : la reconnaissance des tendinopathies et du syndrome du canal carpien et une explosion de dossiers Covid.

Néanmoins, le nombre de personnes atteintes d'une maladie professionnelle en Belgique reste important. Actuellement, environ 38.500 personnes en Belgique reçoivent une indemnité pour une incapacité permanente due à une maladie professionnelle. Depuis la création du FMP, un total d'environ 169.000 victimes d'une maladie professionnelle ont reçu une indemnité pour incapacité permanente et presque 42.000 personnes sont décédées des suites d'une maladie professionnelle reconnue.

## Diminution des demandes d'indemnisation

En 2022, 11.012 travailleurs du secteur privé ont introduit auprès de Fedris une demande d'indemnisation pour une maladie professionnelle. C'est exactement 5000 de moins qu'en 2021 et 2926 de moins qu'en 2020. Cette baisse notable est due à la diminution des demandes suite à une infection par le Covid-19. En 2022, Fedris n'a reçu "que" 1413 demandes de ce type, contre 6529 en 2021 et jusqu'à 7262 en 2020.

Le nombre de demandes pour d'autres maladies professionnelles a légèrement augmenté (9599 en 2022, 9483 en 2021).

Par ailleurs, 1892 travailleurs des administrations provinciales et locales ont également introduit une demande d'indemnisation pour une maladie professionnelle en 2022. Ici aussi, on constate une forte diminution (-55 %) du nombre total de demandes, car beaucoup moins de dossiers relatifs au Covid ont été introduits que les années précédentes. Là encore, le nombre de demandes pour d'autres maladies professionnelles a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière (1132 en 2022, 1086 en 2021).

## Surtout beaucoup de tendinopathies

Les maladies professionnelles pour lesquelles Fedris a reçu le plus de demandes en 2022 sont les tendinopathies (3448 demandes d'indemnisation, soit 27 % du total) et les troubles de la fonction nerveuse (2812 demandes, soit 22 %). Viennent ensuite les affections pulmonaires (21 %) et les affections dorsales et articulaires (11 %)

L'année dernière, Fedris a pris 6053 décisions positives (pour le secteur privé). Parmi ces décisions positives, 454 (8 %) ont abouti à une incapacité de travail permanente et 3108 (51 %) à une incapacité de travail temporaire. Un quart des incapacités permanentes ont été précédées d'une période d'incapacité temporaire. Il y a également eu 2491 (41 %) décisions positives pour le remboursement de soins médicaux sans incapacité de travail.

Pour les APL, Fedris a pris 2354 décisions positives. 55 % d'entre elles concernaient des incapacités temporaires et 44 % le remboursement de soins médicaux sans incapacité. Seulement 1% des décisions positives ont abouti à une incapacité permanente.

## Les décès et la prévention

Malheureusement, chaque année, il y a aussi un certain nombre de décès dus à des maladies professionnelles. En 2022, il s'agit de 211 cas reconnus. 73 % de ces décès étaient dus à l'amiante, 17 % à la silicose et 10 % à d'autres maladies.

Enfin, si l'on regarde la prévention des maladies professionnelles, on constate que 649 décisions positives ont été prises dans le cadre du programme de prévention des maux de dos, soit dans 89 % des cas. Par ailleurs, 36.587 vaccins ont été remboursés, 1062 analyses de laboratoire ont été effectuées et 162 mesures ont été réalisées en entreprise par nos ingénieurs et laborantins.

## Plus d'infos ?

[communication@fedris.be](mailto:communication@fedris.be)  
[www.fedris.be](http://www.fedris.be)

